



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 29
Date de convocation : 08 octobre 2019
Date de publication : 22 octobre 2019

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal
FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme
Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean BORDAT, M. Jean-
Marie SERMIER, Mohamed MBITEL

Référence

N° 19.14.10.98

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Partenariat entre la MJC et
le Centre Social Olympe de
Gougues pour la saison
2019/2020

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à Monsieur le Maire (jusqu'à DCM 19.14.10.87)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER (jusqu'à DCM
19.14.10.87)

Secrétaire de séance

Isabelle DELAINE

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT,
M. Ako HAMDAROU, Mme Sylvie HEDIN, M. Timothée DRUET, M. Philippe
JABOVISTE (DCM 19.14.10.95); M. Alexandre DOUZENEL (DCM
19.14.10.104-105)

Rapporteur

Frédérique DRAY

Dans le cadre des activités programmées par la MJC pour la saison 2019/2020, le partenariat avec le Centre Social Olympe de Gougues est renouvelé suivant certaines conditions, afin de faciliter l'accès à tous à des activités sportives, ainsi que des séances de hip hop et d'éveil à la danse pour les familles adhérentes au centre social.

L'adhésion à l'une de ces activités, par l'intermédiaire du Centre Social Olympe de Gougues, est réservée aux familles :

- demeurant sur le quartier des Mesnils pasteur,
- adhérentes du centre social,
- non imposables sur les revenus (une copie de l'avis d'imposition sera demandée lors de l'inscription).

Le coût de l'inscription aux activités demandé aux familles s'élève à la somme de :

- 43 € (soit 33 séances à 1€ et adhésion à la MJC de 10 € pour les enfants de moins de 16 ans)
- 47 € (soit 33 séances à 1€ et adhésion à la MJC de 14 € pour les enfants de plus de 16 ans)

Ce montant sera versé directement au Centre Social Olympe de Gougues lors de l'adhésion.

Un montant de 150 € par inscription pour les jeunes de moins de 16 ans et de 154 € pour les plus de 16 ans sera facturé par la MJC de Dole au Centre Social Olympe de Gougues. Il comprend :

- L'adhésion MJC pour les moins de 16 ans : 10 €
- L'adhésion MJC pour les plus de 16 ans : 14 €
- Le montant de l'activité (coût annuel) : 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, entre la MJC et le Centre Social Olympe de Gougues pour la saison 2019/2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les actes qui en découlent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Centre Social Olympe de Gougues
MJC de Dole

*Fait à Dole, le 14 octobre 2019
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNON





**PROJET
CONVENTION A TITRE ONEREUX CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,
Désigné(e) sous le terme « la collectivité »

Et d'autre part,

L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture (MJC Dole)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas PIZARD, 9 rue Sombardier à 39100 DOLE, Siret de l'association n°77838342200012
Désignée sous le terme « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des activités programmées par la MJC pour la saison 2019/2020, d'un partenariat avec le Centre social Olympe de Gouges, et afin de faciliter l'accès à tous à des activités sportives, il a été décidé, par les deux partenaires, d'ouvrir des séances de hip hop et d'éveil à la danse aux familles adhérentes au centre social et ce, suivant certaines conditions énumérées à l'article 2 de la convention.

La mise à disposition d'une salle d'activités (salle Dolto) pour les activités nommées ci-dessus fait, par ailleurs, l'objet d'une convention d'utilisation des locaux.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle s'engage à fournir à la collectivité, si besoin, un bilan-évaluation en cours et fin début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

L'association s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes chaque semaine du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020 (hors vacances scolaires) comme suit :

a) Atelier de danse hip-hop New style

Les mardis après midi

- De 17h à 18h : enfants de 8/12 ans
- De 18h05 à 19h05 : adolescents à partir de 13 ans
- De 19h10 à 20h10 : adolescents et jeunes adultes à partir de 15 ans

b) Éveil à la danse

Les mercredis après midi

- De 14h30 à 15h30 : enfants de 5/6 ans
- De 15h30 à 16h30 : enfants de 6/7 ans

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

• **Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités mise en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors des locaux mis à disposition.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- **Locaux et moyens**

L'association assurera l'animation des activités dont elle est chargée dans la salle Dolto sise place Novarina à Dole. A ce titre, les fournitures et conditions nécessaires aux prestations sont à sa charge. Les matériels utilisés doivent être en état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Conditions de règlements

L'adhésion à l'une de ces activités par l'intermédiaire du centre social Olympe de Gouges est réservée aux personnes :

- Demeurant sur le quartier des Mesnils Pasteur,
- Adhérentes au centre social
- Non imposables sur les revenus (une copie de l'avis d'imposition sera demandée lors de l'inscription).

Le coût de l'inscription aux activités qui sera demandé aux familles, s'élève à la somme de 43 euros pour les jeunes de moins de 16 ans et de 47 euros pour les plus de 16 ans (**comprenant le coût de l'adhésion MJC et le coût des séances hebdomadaires**). Ce montant sera versé directement au centre social Olympe de Gouges lors de l'inscription.

Un montant de 150 € par inscription pour les jeunes de moins de 16 ans et de 154 € pour les plus de 16 ans sera facturé par l'association MJC de Dole au centre social Olympe de Gouges de la ville de Dole. Il comprend :

- Adhésion MJC 10 € pour les moins de 16 ans
- Ou adhésion MJC 14 € pour les plus de 16 ans
- Montant de l'activité (coût annuel) 140 €

Article 5 – Modalités de paiement

La ville de Dole verse à l'association le montant correspondant au nombre d'inscrits aux activités précitées suivant les tarifs figurant à l'article 3 et sur présentation d'une facture.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2019 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera à réception d'une facture établie par le MJC

Article 6 – Contrôle de règlement de la prestation

Conformément aux dispositions de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association MJC de Dole s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte rendu d'activités établi sur l'année.

Article 7 – Responsabilités

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

Le règlement de la prestation apporté par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 8 – Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : tribunal administratif de Besançon.

Article 11- Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Dole des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de Dole peut suspendre ou diminuer le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Dole,
Le Maire

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Thomas PIZARD